

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à

DTUP 001-248/13/BC

■ Acceptation de l'offre de concours de la SCI l'Orée Massalia concernant le prolongement du puits de ventilation "Ozanam" du métro de Marseille et approbation de la convention d'offre de concours

DMODSV 13/6966/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire.

Marseille Provence Métropole a reçu une offre de concours de la SCI l'Orée Massalia, chargée de la réalisation d'une opération immobilière au sein de la ZAC Saint-Charles dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Le bâtiment que cette société souhaite réaliser (résidence de 45 logements) se situe sur une zone où se trouve le puits de ventilation « Ozanam » du tunnel du métro de Marseille, rue Ozanam, entre les stations de métro Jules Guesde et Saint-Charles.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Afin de préserver l'ouvrage de ventilation existant, il est indispensable d'intégrer un prolongement de la cheminée actuelle à l'aplomb de l'immeuble à construire.

La SCI l'Orée Massalia propose à Marseille Provence Métropole de prendre à sa charge la réalisation et le financement de cet ouvrage par l'intermédiaire d'une offre de concours.

L'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics. La jurisprudence administrative a reconnu la possibilité que la contribution offerte soit réalisée sous la forme de travaux publics.

Aussi, il est proposé d'approuver cette offre de concours visant à réaliser le prolongement de la cheminée du métro et son financement par la société SCI l'Orée Massalia et la convention qui en fixe les modalités techniques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est indispensable de préserver l'ouvrage de ventilation « Ozanam » existant du métro dans le cadre du projet immobilier ;
- Qu'il convient de faire financer et réaliser le prolongement du puits d'évacuation par la SCI l'Orée Massalia en charge de l'opération immobilière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est acceptée l'offre de concours de la société SCI l'Orée Massalia pour le prolongement d'un puits de ventilation à Marseille – 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'offre de concours conclue avec la SCI l'Orée Massalia.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI